

Arrondissement de La Flèche

Commune de VILLAINES SOUS MALICORNE

Procès Verbal de la séance du jeudi 04 juin 2020

Date de convocation : L'an deux mil vingt le quatre juin à vingt heures trente, le
28 mai 2020 Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente "5 rue Bonne Fontaine" sous la présidence de Monsieur Laurent HUBERT Maire. Conformément à l'état d'urgence sanitaire et afin de pouvoir assurer le tenue de cette réunion dans le respect des règles sanitaires, le séance s'est tenue à huis clos.

Date d'affichage : Étaient présents : Mesdames et Messieurs Laurent HUBERT,
28 mai 2020 Christelle PHILIPPE, Daniel GUÉRINET, Marie-Jo ROUAULT, Joël BIGNON, Jean-Marie PRECHAI, Gervais COMPAIN, Jean-Marie CHALOIGNE, Christelle DOLBEAU, Marie-Laure MÉTIVIER, Laurence COSNARD, Christophe PERDRIX, Virginie CARRÉ, Christelle LEVILLAIN et Tony BERTRON formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres

- en exercice : 15
- présents : 15
- votants : 15

Absents excusés : Néant

Absent : Néant.

Ordre du jour : -1*- Présentation de la situation financière et des projets structurants de la commune ; -2*- Organisation des commissions ; -3*- Maintien ou non du Centre Communal d'Action Sociale ; -4*- Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et d'un Conseiller Municipal délégué ; -5*- Délégations du Conseil Municipal au Maire ; -6*- Décisions municipales ; -7*- Mise à jour de la base adresse du Service National des Adresses ; -8*- Questions diverses.

Secrétaire : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Marie-Jo ROUAULT comme secrétaire de séance.

2020-06-01 : PRÉSENTATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES PROJETS STRUCTURANTS DE LA COMMUNE :

Le Maire présente la situation financière de la commune avec les cinq budgets : communal, assainissement, immeuble commercial lotissement de la Galoisière 2, lotissement de la Galoisière 3 avec les sections de fonctionnements et les futurs investissements qui pourront se réaliser avec les économies de maintenant. Certains budgets sont fragiles (immeuble commercial) s'il existe une vacance de commerçant par exemple et d'autres (lotissements) sont avec prise de risques. Le Maire rajoute qu'une commune qui ne prend aucun risque est une commune qui ne se développe pas.

Le Maire expose les plans du lotissement communal de la Galoisière 3 composé de treize lots dont un qui est déjà réservé, car l'achat du terrain s'est fait par dation, c'est-à-dire en échange d'un lot viabilisé. Trois lots donneront directement sur la rue de La Corbinière.

Le lotissement privé de La Galoisière 4 a obtenu son permis d'aménager. Trois lots qui sont viabilisés avec la Galoisière 3 s'habiteront par la rue de La Douceur Angevine. Cette opération privée s'est faite par réflexion et en toute intelligence avec la commune, dans un même souci : proposer des terrains à de futures familles. La parcelle était constructible dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel, mais ne l'aurait plus été dans le futur PLUi (intercommunal). C'était maintenant ou jamais.

Le Maire explique qu'à Villaines un Plan d'Occupation des Sols (POS) a été créé en 1986, transformé en Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en 2006 pour la gestion des espaces, et évoluera en PLUi H (intercommunal avec un volet Habitat) début 2021. La commune compte 1 916 hectares dont 40 dans l'agglomération. Une réserve communale de trois hectares permettra d'envisager de nouvelles constructions jusqu'au

moins 2030. La densification des espaces constructibles limitera la surface des lotissements à 15 logements par hectare. Certains terrains situés dans le bourg (dits dents creuses) pourraient être constructibles (gare, Maintonnière et Presbytère), et d'autres pourraient le devenir sous condition de concertation préalable (Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP)) du PLUi H. Les hameaux villainais ne sont pas assez grands pour envisager leur développement. Certaines zones hachurées sur le plan sont de futurs aménagements publics : réserve d'effluents pluviaux ou route de contournement du bourg. Le PLUi H sera approuvé en janvier 2021 après enquête publique fin du 3ème trimestre 2020. Ce document d'urbanisme prévoit ainsi la poursuite du développement de la commune d'après une référence datée entre 2010 et 2014 où malheureusement il y a eu très peu de constructions.

Le projet urbanistique des Grandes Forges comprendra quatre tranches. Ce futur quartier de cinq hectares, à haute qualité environnementale avec zones enherbées en guise de noues (larges fossés peu profonds), voie de contournement évitant l'église valorisera la commune au fur et à mesure sur au moins quinze ans. Afin d'augmenter les offres en locatifs, 10 logements vont être construits ainsi que 14 maisons en accession à la propriété dans une première tranche qui est à l'étude actuellement. Une voie douce dirigera les piétons vers la mairie. Une deuxième tranche vers l'ouest pourrait recevoir un espace commercial (pharmacie) et quelques logements. Une perspective globale est envisagée et quelques gros travaux de réseaux sont à prévoir dès maintenant : évacuation des eaux usées avec canalisation centrale en gravitaire qui va directement vers la station d'épuration. La première tranche est donc estimée à environ 500 000 € et une aide communautaire de 30 000 € (3 000 € par logement locatif) pourrait alléger la facture.

La restauration de l'église est envisagée en trois tranches

- 1- Mise hors d'eau et en particulier couverture du clocher : 82 500 €
- 2- Fenêtre Nord de la chapelle du XVème siècle 129 000 €
- 3- Façade côté Sud 110 600 €.

Le Département, la Région et la Fondation du Patrimoine pourraient être partenaires de cette réhabilitation.

L'éclairage public est en réfection. Il restera sur 2021 une troisième tranche pour terminer le chantier (coût 28 300 € moins 10 000 € de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR).

Deux rues ont encore des réseaux électriques et téléphoniques aériens. L'enfouissement des réseaux de la rue du Prieuré coûterait 132 600 € et ceux de la route de Bousse 58 000 € plus l'éclairage public.

Le Maire termine sa présentation de projets. Certains sont engagés : Galoisière 3, Grandes Forges. D'autres sont encore à l'étude : l'église et l'enfouissement des réseaux.

Il laisse la parole aux membres qui posent des questions.

Laurence COSNARD demande la date de construction des locatifs. Sarthe Habitat les a programmés pour 2022.

Christophe PERDRIX pense que l'évacuation des eaux pluviales devra être envisagée.

Jean-Marie PRECHAIS s'étonne de ne pas voir programmée la remise en état de la voirie autour de l'église, très dégradée et espère dans ce contexte que le contournement du bourg se fera rapidement. Le Maire explique que la commune n'a pas les moyens financiers de réaliser la déviation par les Grandes Forges seule. Il faudra l'intégrer dans l'aménagement global d'urbanisme. Des parties de la voirie pourraient être rénovées autour de l'église (enlèvement des chainettes par exemple), mais le problème est que les véhicules sont de plus en plus lourds et imposants et que les travaux de 2010 étaient prévus pour des tonnages moins forts. De plus les zones 30 sont des espaces partagés pour piétons, vélos, voitures, tracteurs camions et que les règles de courtoisie s'effacent un peu avec le temps.

Virginie CARRÉ demande si la fibre optique sera bientôt installée. La commune étant divisée en deux secteurs par rapport à la route de Bousse, les travaux au Nord sont terminés et ceux au Sud viennent de reprendre après la crise sanitaire. La réception de chantier serait prévue pour octobre. Chaque particulier peut consulter le portail numérique pour savoir si son habitation est éligible à la fibre. En fonction du souhait de

l'opérateur, les branchements se feront directement par l'opérateur (par exemple Orange) ou par Axione, filiale de Sarthe Numérique.

2020-06-02 : ORGANISATION DES COMMISSIONS :

Le Maire explique que six commissions sont prévues au sein du Conseil Municipal. Chaque élu pourra se positionner sur deux au moins, ainsi que les suppléants s'ils le souhaitent. Chaque comité sera formé de 4 à 6 membres avec le référent. Les élus noteront dans le tableau un ordre de priorité. Certaines commissions pourront être élargies à des membres hors conseil.

1. FINANCES (Laurent HUBERT) : Il s'agit de l'étude des moyens financiers communaux. Il y a deux grandes réunions annuelles. Une en février pour le Compte Administratif de l'année précédente et une autre en mars pour poser les bases du budget. D'autres réunions peuvent être sollicitées pour étudier des emprunts ou les perspectives aux investissements.

2. COMMUNICATION PARTAGE (Marie-Jo ROUAULT) : Notion transversale avec la création du bulletin communal deux fois par an, d'un site internet et d'autres supports comme Panneau Pocket par exemple. L'apport de compétences numériques serait bienvenu. Cette commission fait le lien avec les associations pour les festivités. Au niveau des enfants de l'école et des adolescents, essayer d'ouvrir un projet de communication avec la jeunesse, par le biais de la culture et du sport.

3. INFRASTRUCTURES ESPACES (Daniel GUÉRINET) : Étude de la gestion de la voirie, du cimetière, des canalisations des eaux usées et définition de la programmation des travaux des routes et fossés avec la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF).

4. INFRASTRUCTURES BATIMENTS ET ASSAINISSEMENT (Joël BIGNON) : Tous les travaux des bâtiments communaux : publics ou privés sont étudiés dans cette commission : mairie, école garderie cantine, salle des fêtes, église, deux logements locatifs, relais des assistantes maternelles (RAM), stade et la maintenance sur les installations de la station d'épuration (STEP). Cette dernière infrastructure est en régie directe, ce qui signifie que c'est l'employé communal qui la gère.

5. GRANDIR À VILLAINES (Christelle PHILIPPE) : Veiller au bon fonctionnement de l'école, échanger et rencontrer les enfants et les jeunes, créer un climat propice pour bien vivre en concertation (co-construction, disponibilité) avec les enseignants (conseil d'école), les familles, les enfants ou jeunes, l'association des parents d'élèves, la commission menus pour la restauration scolaire, les agents, la CCPF et permettre de développer de nouveaux moyens d'apprendre, de jouer : pause méridienne, Temps Éducatifs Périscolaires (TEP), Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

6. CADRE DE VIE (Laurence COSNARD) : Gestion de la salle des fêtes, création d'espaces de fleurissement et de convivialité, des illuminations, d'endroits non aménagés (mobiliers urbains) (comme l'Espace Paysager Intergénérationnel de la mairie).

Le Maire ajoute que ces commissions seront des moments d'échange, de discussion, de dialogue où l'apport d'autres idées, de nouvelles organisations, de commentaires cohérents seront les bienvenus. Il a conservé les relations avec les commerçants de l'immeuble commercial pour conforter des arguments de Pôle Commercial.

Le nombre estimé de réunions annuelles pourra être noté dans le tableau par le référent.

Les élus seront aussi sollicités à faire partie de délégation hors commune comme par exemple le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable, le Syndicat à Vocation Unique qui gère le gymnase du collège Marcel Pagnol.

2020-06-03 : MAINTIEN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

L'article 79 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe) autorise les commune de moins de 1 500 habitants à supprimer, par voie de délibération, leur Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Les compétences de l'ancien CCAS seraient alors exercées par la commune. Le Conseil Municipal pourrait créer un comité consultatif composé d'élus et de personnes qualifiées extérieures (article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)). Ce comité pourrait effectuer un travail préparatoire proche du terrain et faire des propositions. La commune pourrait organiser des séances de conseil municipal à huis clos. Une fois adoptée la délibération concernée par le huis clos, le conseil municipal reprendrait son régime habituel pour les autres points inscrits à l'ordre du jour. Toutes les activités, exercées par la commune, seraient comptabilisées directement dans son budget principal. Les moyens financiers en faveur de l'action sociale seraient donc entièrement préservés. Enfin, ce choix serait une réelle mesure de simplification comptable : allègement des tâches relatives aux opérations comptables (fin des transferts entre budget principal et budget annexe) et relatives aux documents budgétaires (un budget de moins à établir, gérer et clôturer) d'où un gain de temps pour les secrétaires de mairie. Sur le territoire de la Trésorerie, seules neuf commune ont conservé leur budget annexe CCAS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de conserver le CCAS et donc de ne pas le dissoudre.

2020-06-04 : AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES AU COMPTABLE TRÉSORIER DE LA FLÈCHE :

Afin de permettre et simplifier la poursuite du recouvrement des factures de rôles et des titres de recettes, et selon le Décret n°2009-125 du 03 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites légitimant les procédures de perception, il est nécessaire de généraliser l'autorisation de poursuites à l'ensemble des actes. Cette autorisation permanente permettrait d'améliorer le recouvrement grâce à une accélération des poursuites par le receveur municipal.

Il y a donc lieu d'accorder une autorisation permanente de poursuites au Receveur Municipal, Trésorier de la Flèche.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accorde une autorisation permanente de poursuites au Receveur Municipal, Trésorier de la Flèche, l'autorise à émettre les commandements de payer, les actes de poursuites subséquents, d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôle émis par les soins de l'édile et demande au Maire de prendre un arrêté.

2020-06-05 : INDEMNITÉ DE FONCTION AU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que :

- les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123.23 du CGCT, que toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème ;
- le maire demande en date du 04 juin 2020 à bénéficier pour lui-même d'une indemnité de fonction inférieure au barème ;

Vu les arrêtés municipaux n° 2020-35 à 2020-39 en date du 03 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à quatre adjoints et à une conseillère municipale déléguée ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du maire dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, à un

taux inférieur au taux maximal de 51,6 %, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits suffisants sont inscrits au budget municipal;

Après délibération, à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Maire : 48 %.
- 1^{er} et 2^e Adjoints : 16 %.
- 3^e et 4^e Adjoints : 13 %,
- Conseillère municipale déléguée : 10 %

Avec date d'entrée en vigueur au 27 mai 2020 pour les maire et adjoints et au 04 juin pour la conseillère municipale déléguée.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 653 Indemnités des maires, adjoints et conseillers du budget communal.

2020-06-06 : DÉLÉGATIONS DE POUVOIR AU MAIRE:

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que le Maire de la commune, outre ses pouvoirs propres, peut recevoir délégation d'attribution du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2°) De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3°) De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat pour notamment les fonds provenant de libéralités, cession de bien ou pour les excédents de trésorerie de régies municipales (selon le III de l'article L.1618-2 et le a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires) ;

(4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, notamment les baux d'habitation, les baux ruraux et les baux commerciaux ;

(6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

(7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

(9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- (11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- (12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- (16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- (17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10000 € ;
- (18°) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile ;
- (21°) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- (22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- (23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- (24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- (25°) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- (26°) De demander à tout organisme financeur, jusqu'à 80 % du projet, l'attribution de subventions ;
- (27°) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- (28°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- (29°) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

Article 2 :

Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des adjoints ou conseillers municipaux.

Article 3 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2020-06-07 : DÉCISIONS MUNICIPALES :

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

N°	Nature	Objet de la Décision
14-2020	Devis 20200302870 Métallerie Serrurerie Flèchoise 72200 La Flèche	Fourniture et pose de cylindres pour le restaurant : 310,72 € HT.
15-2020	Devis PRHCG2003SQH391 Protecthoms 53203 Château-Gontier	Remise en état de l'aspirateur de la salle des fêtes : 158,60 € HT
16-2020	Devis 202004420037 Jardins Loisirs 72200 La Flèche	Vêtements de Travail Agent Technique: 110,35 € HT
17-2020	Devis 202004420040 Jardins Loisirs 72200 La Flèche	Chaussures de sécurité Agent Technique : 56,59 € HT
18-2020	Devis 20C0YT621TY3F Orapi 49480 Verrières en Anjou	Produits désinfectants COVID-19 : 266,82 € HT
19-2020	Déclaration d'Intention d'Aliéner 2020-03 Me François Verron 72200 La Flèche.	Parcelles AB 30, 173 et 175 situées 14 place de l'église Ne fait pas valoir le Droit de Prémption Urbain.
20-2020	Déclaration d'Intention d'Aliéner 2020-04 Me François Verron 72200 La Flèche.	Parcelle ZI 41 située 9 rue de La Corbinière Ne fait pas valoir le Droit de Prémption Urbain.
21-2020	Déclaration d'Intention d'Aliéner 2020-05 Me Audrey Chanteux 72200 La Flèche.	Parcelles ZD 42 et 47 situées 7 rue du Maine Ne fait pas valoir le Droit de Prémption Urbain.
22-2020	Déclaration d'Intention d'Aliéner 2020-06 Anjou Maine Notaires Malicorne.	Parcelles ZH 62, 63, 67 et 68 situées 16 rue du Maine Ne fait pas valoir le Droit de Prémption Urbain.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

2020-06-08 : NUMÉROTATION DES HABITATION ET CHANGEMENT DE NOM DE VOIES ET LIEUX-DITS :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des problèmes récurrents rencontrés par l'adressage. De plus, pour l'implantation de la fibre optique, il propose au Conseil Municipal de procéder au changement de nom de certains lieux-dits et voies ainsi qu'à la numérotation des maisons.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- décide de procéder au changement des noms de lieux-dits et voies et à la numérotation des maisons tels que récapitulés dans le tableau mis en annexe,
- charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons,
- charge Monsieur Le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettra la liste au service des Impôts Fonciers.

2020-06-09 : QUESTIONS DIVERSES :

1* LA PROCHAINE RÉUNION est fixée au mercredi 1^{er} juillet 2020 à 20 h 30 à la salle des fêtes.

2* CRISE SANITAIRE COVID-19 :

Le Maire annonce qu'en raison de la crise sanitaire, il n'y aura pas de fête nationale le 11 juillet. Laurence COSNARD demande s'il existe une directive concernant les locations de la salle des fêtes. Oui, elle est à venir. Des soirées estivales pourraient être organisées à compter du 15 juillet mais sans prestataire. Christelle PHILIPPE ajoute qu'il serait judicieux de prévoir des échanges conviviaux, du partage de lien social, entre autres, pour éviter l'isolement des jeunes, en réalisant des balades à pied en vélo, épaulé par des structures associatives et sportives. Le Maire indique que le club plage ne se fera pas sous la forme classique à La Flèche. Il n'y aura pas de ramassage de car. Des animations destinées aux adolescents pourraient être organisées sur la commune le mardi après-midi de 14h30 à 16h30 pour les jeunes de 11 à 17 ans du 06 juillet au 07 août.

3* TOUR DE TABLE :

Le Maire invite les élus à poser des questions ou à soulever des points utiles au Conseil Municipal.

Christelle PHILIPPE propose de prévoir un moment convivial pour tous les élus. A suivre.

Christophe PERDRIX demande si une réunion pourrait être prévue avec le Comité des Fêtes pour étudier les illuminations. Oui avec Laurence COSNARD.

Marie-Laure MÉTIVIER remercie la commune pour avoir refait un beau chemin sans trous à Jaunay, les Aulnays, la Souardière. Un contrôle des travaux sera effectué ce vendredi 5 juin. Rendez-vous à 9h30 à la mairie.

Daniel GUÉRINET annonce que les travaux communautaires de réfection de la voirie sont commencés : Chemin de Jaunay, route de la Querlière. La reprise des concessions du cimetière va pouvoir être étudiée car le premier constat a été réalisé il y a trois ans. La phase administrative est à lancer.

Jean-Marie PRECHAIs renouvelle son mécontentement pour l'état de la voirie des abords de l'église. Les travaux, à l'époque, ont été sous-dimensionnés ou sous-estimés. Le Maire ajoute qu'un regard s'est affaissé dernièrement. Il faudrait faire un travail sur les joints et les caniveaux qui bougent quand les véhicules passent.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à minuit vingt.

Les membres présents ont signé le présent registre.

Laurent HUBERT

Christelle DOLBEAU

Daniel GUÉRINET

Marie-Laure MÉTIVIER

Christelle PHILIPPE

Laurence COSNARD

Joël BIGNON

Christophe PERDRIX

Marie-Jo ROUAULT

Virginie CARRÉ

Jean-Marie PRECHAI

Christelle LEVILLAIN

Gervais COMPAIN

Tony BERTRON

Jean-Marie CHALOIGNE